

TABBLE DES MATIÈRES

Principes généraux	3
1. Transparence	4
2. Responsabilité professionnelle : validation humaine	5
3. Respect de la confidentialité : protection de la vie privée et des données (textes-sons-images)	5
Règles communes à tous les types d'outils d'IA	6
Règles selon le type spécifique d'outil d'IA utilisé	7
A. Utilisation d'un scribe basé sur l'IA (scribe IA ou SIA) certifié	7
B. Utilisation de tout autre outil utilisant l'IA (Copilot, ChatGPT, etc.)	7
4. Utilisation éthique	8
5. Exemples d'usages permis en respectant les règles ci-dessus	8

Ce document a été rédigé partiellement avec l'aide de Copilot.

Principes généraux

Le Collège recommande en tout temps une utilisation éthique et responsable des systèmes d'intelligence artificielle (IA), y compris ceux fondés sur l'IA générative. Cette approche repose sur une adhésion rigoureuse aux principes déontologiques fondamentaux, tels que la transparence, l'intégrité, la responsabilité professionnelle, le secret professionnel et le consentement.

Tout fournisseur de service¹ ou personne collaboratrice² ayant recours à l'IA doit posséder les connaissances et les compétences nécessaires pour en assurer une utilisation sécuritaire et conforme aux normes professionnelles. Il lui incombe de bien comprendre les avantages, les limites et les risques associés à l'usage de l'IA, notamment en ce qui concerne la sécurité et la confidentialité des données.

La présente directive établit les balises encadrant l'utilisation de l'IA par les fournisseurs de services et autres personnes collaboratrices lors d'activités non cliniques réalisées pour le CMQ, telles que la rédaction d'un rapport de stage, la préparation d'une présentation ou d'un atelier, le résumé d'un entretien oral structuré (EOS) lors d'une inspection, la rédaction d'un rapport d'expert, l'analyse du contrat signé avec le CMQ, etc. Ces balises sont évolutives et pourront être modifiées en fonction des avancées technologiques et des changements réglementaires.

Pour toute utilisation de l'IA lors d'activités cliniques (note de rencontre médecin-patient, résumé d'une discussion avec d'autres professionnels de la santé portant sur le cas d'une patiente ou d'un patient, aide à la démarche clinique, etc.), qu'elles soient en lien ou non avec les travaux demandés par le CMQ, nous vous invitons à consulter les publications du Collège sur l'[intelligence artificielle](#).

1 Exemple de fournisseurs de service : maître de stage ou tutorat, experte ou expert.

2 Exemple de personnes collaboratrices du CMQ : personne animant un atelier, membre de groupe de travail.

1. Transparence

La transparence lors de l'utilisation de l'IA est essentielle pour maintenir la confiance, l'intégrité et la responsabilité dans les milieux professionnels.

Une personne qui fournit un service ou qui collabore avec le CMQ doit déclarer l'utilisation de l'IA dans tout document ou travail où celle-ci a été utilisée, même si son implication ne touche qu'une partie du contenu. Par exemple, l'utilisation de l'IA doit être déclarée si elle est utilisée pour générer³ un texte ou une image, analyser du contenu ou effectuer une traduction. Cette exigence ne s'applique pas lorsque l'IA a été utilisée uniquement pour réviser ou optimiser un texte déjà écrit par le fournisseur ou la personne collaboratrice (reformulation d'un paragraphe, correction d'orthographe, de syntaxe, de style, etc.).

Afin de garantir la transparence, le fournisseur ou la personne collaboratrice est tenu d'écrire dans le document :

- Le nom de l'outil d'IA utilisé.
- La nature de l'intervention de l'IA, par exemple :

Ce texte a été généré partiellement à l'aide de Gemini.

L'analyse ayant servi de base à ce texte et la structure donnée à celui-ci ont été effectuées par Copilot.

Ce texte a été traduit par Deepl traducteur.

Les images ont été produites par ChatGPT.



³ Générer par l'IA signifie qu'un système d'intelligence artificielle peut produire automatiquement du contenu — comme des textes, des images ou des rapports — à partir d'instructions ou de données fournies par une personne utilisatrice, ce qui permet de gagner du temps et d'optimiser certaines tâches.

2. Responsabilité professionnelle : validation humaine

Indépendamment du niveau d'intégration de l'intelligence artificielle, il est impératif que tous les contenus générés ou les informations obtenues par ce biais soient systématiquement validés par les professionnels ou prestataires de service. Cette démarche vise à garantir l'exactitude, la pertinence et la conformité des données diffusées. Une attention particulière doit être portée à la présence d'hallucinations générées par l'IA, c'est-à-dire à la production d'informations inexacts ou inventées par l'IA. Les sources de l'IA doivent être vérifiées, les faits validés et les corrections nécessaires apportées avant toute diffusion ou utilisation officielle.

Les personnes qui utilisent l'IA dans leur travail doivent conserver un esprit critique face aux résultats produits par ce type d'outils et éviter de dépendre entièrement de ceux-ci (risque de perte de compétence). L'usage de l'IA ne doit pas remplacer le jugement professionnel, mais le soutenir. La décision finale en lien avec l'activité confiée par le CMQ (rapport de stage ou de visite d'inspection, documentation en lien avec un atelier, etc.) doit toujours relever du fournisseur de service ou de la personne collaboratrice et non de l'IA.

3. Respect de la confidentialité : protection de la vie privée et des données (textes-sons-images)

Les outils d'IA peuvent recueillir, conserver ou utiliser, notamment dans le cadre de leur entraînement, les données saisies. Si ces dernières incluent des renseignements personnels – par exemple des renseignements médicaux, des données démographiques, des identifiants ou des données financières – leur divulgation présente des risques sérieux.

Au Québec, la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) et la [Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux](#) encadrent la protection des renseignements personnels. Le [Code de déontologie des médecins](#) précise également les obligations des médecins en lien avec le secret professionnel⁴.

4 Voir article 20 du *Code de déontologie des médecins*.

Afin de s'assurer que la confidentialité est respectée, les fournisseurs de services et les personnes collaboratrices doivent, dans le cadre de leur travail pour le CMQ, suivre les règles suivantes :

Règles communes à tous les types d'outils d'IA

- N'y verser aucun renseignement personnel permettant d'identifier directement ou indirectement une patiente ou un patient (nom, numéro de dossier, numéro de RAMQ, maladie rare, histoire sociale, antécédent de maladie rare, etc.).
- Si les fournisseurs de service ou personnes collaboratrices ont le moindre doute sur la confidentialité des données qu'ils s'appêtent à verser dans un outil d'IA, ils doivent s'en abstenir.
- N'y inclure aucun document émanant du CMQ (demande de service ou de collaboration, documents de patients fournis pour une enquête, contrat, contenu d'un atelier de formation, fiche d'évaluation par critères implicites, gabarit de rapport d'inspection, d'activités de remédiation ou d'enquête, etc.), sauf si le document est déjà disponible dans le site Web du CMQ ou qu'une autorisation en ce sens est donnée par un membre permanent de la direction du CMQ impliquée.
- Utiliser un outil d'IA dans un environnement informatique sécuritaire. Lorsqu'une transmission électronique est requise, par exemple pour transférer les rapports au CMQ, un outil de transmission électronique assurant la sécurité et la confidentialité des données doit être utilisé. Il faut éviter les outils de transmission électronique destinés au grand public tels que les courriels Hotmail, etc.
- Ne pas demander au système d'IA de collaborer à une activité qui irait à l'encontre d'une loi, d'un règlement, du *Code de déontologie*, etc.
- Faire preuve de diligence et de proactivité dans la gestion des risques et des incidents liés à l'IA et informer le CMQ lorsqu'un possible bris de confidentialité ou de sécurité survient.
- Respecter les conditions d'utilisation du système d'IA choisi.
- S'assurer que les données seront effacées de l'outil d'IA dans les 72 heures suivant leur saisie.



Règles selon le type spécifique d'outil d'IA utilisé⁵

A. Utilisation d'un scribe basé sur l'IA (scribe IA) certifié

- Ce type d'outil peut être utilisé si le fournisseur de soins ou la personne collaboratrice a besoin d'enregistrer/transcrire/résumer des informations. Les personnes qui participent à la rencontre doivent consentir à l'utilisation d'un scribe IA après avoir reçu les informations pertinentes en lien avec les bénéficiaires, les limites et les risques de l'outil.
- Le scribe IA doit avoir été certifié par le Bureau de certification de Santé Québec⁶ et avoir fait l'objet, tel qu'exigé par la loi, d'une évaluation des facteurs de risque reliés à la vie privée.⁷
- Puisqu'aucune donnée permettant d'identifier une patiente ou un patient ne peut être versée dans le scribe IA, il est recommandé, afin de faciliter la reconnaissance des dossiers médicaux impliqués (ex. : lors d'un entretien dirigé à la fin d'une visite d'inspection), d'identifier chacun d'eux à l'aide d'un simple numéro (1-2-3, etc.). Dans un document sécurisé, propriété du membre de la permanence du CMQ (inspectrice ou inspecteur, enquêtrice ou enquêteur, etc.), la concordance entre le numéro ainsi attribué et l'identité du dossier doit être précisée (ex. : dossier 1 = dossier médical numéro 76483; dossier 2 = patiente ou patient avec numéro de RAMQ : ABCD 1234 5678).
- Si le scribe IA utilisé est intégré à un dossier médical électronique (DMÉ), il est important de veiller à ce que l'information liée à l'activité du Collège ne soit pas enregistrée dans le DMÉ. Cette information doit plutôt être transférée directement du scribe IA dans un document distinct destiné au CMQ, sans passer par une section ou un dossier du DMÉ.

B. Utilisation de tout autre outil utilisant l'IA (Copilot, ChatGPT, etc.)

- Utiliser ces outils uniquement à des fins de soutien à la rédaction, telles que la révision, l'optimisation ou la reformulation de textes.
- Ne pas verser dans un outil utilisant l'IA de l'information sensible, confidentielle ou personnelle, telle que le nom d'une personne intervenante, le numéro de permis du médecin concerné par l'action du CMQ, son adresse, le nom de sa clinique ou de l'hôpital où il exerce, etc.
- Avant de verser un texte dans ce type d'outil, il importe de l'anonymiser afin que le médecin concerné ne puisse être identifié, que cette action soit un stage, une inspection, une enquête ou autre.
- Faire preuve de prudence dans les informations fournies à l'IA, car le contenu anonymisé ne doit pas permettre d'identifier une personne, directement ou indirectement. Par exemple, il peut être insuffisant de retirer le nom et les données personnelles d'un médecin qui effectue une activité de remédiation, si dans le corps du texte de son rapport, le fournisseur de service mentionne que ce médecin travaille dans telle région et que, dans les faits, il est le seul médecin masculin de cette région. Le médecin sera ainsi indirectement identifiable.
- Ne pas inclure de photo, de vidéo ou le son de la voix du médecin concerné.

5 Ceci n'inclut pas l'usage de l'IA lors d'activités cliniques avec des patientes et des patients. Lors d'activités cliniques, le médecin doit appliquer les règles ministérielles, suivre les directives du Collège des médecins à cet effet et respecter son Code de déontologie.

6 Pour accéder à la liste des scribes IA certifiés, voir la section Reconnaissance vocale et transcription basées sur l'IA : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/technologies-information/certification-produits-et-services-technologiques/applications-certifiees/>.

7 Voir article 78 de la [Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux](#).

4. Utilisation éthique

Les fournisseurs de services et les personnes qui collaborent avec le CMQ sont responsables de l'usage qu'ils font de l'IA, notamment en matière de plagiat, de fraude ou de désinformation. L'IA ne doit pas être utilisée pour manipuler, tromper ou biaiser l'information.

Il importe de s'assurer que les principes d'équité, de diversité et d'inclusion (ÉDI) sont respectés dans le document sur lequel vous travaillez.

Une attention particulière doit être portée aux droits d'auteurs : on ne doit pas générer de contenu à partir de documents protégés, sans autorisation d'utilisation ou de reproduction.

5. Exemples d'usages permis en respectant les règles ci-dessus

Rechercher de l'information générale.

Aider à la rédaction sans communiquer d'informations confidentielles : générer des idées ou des brouillons de textes.

Résumer des documents ne contenant aucune donnée confidentielle.

Traduire ou reformuler des contenus ne contenant aucune donnée confidentielle.

Rédiger des courriels ne contenant aucune donnée confidentielle.

Analyser des données non confidentielles.

Reformuler des textes ne contenant aucune donnée confidentielle.

Normaliser des textes (en uniformiser le ton et le style) ne contenant aucune donnée confidentielle.